

REGARDS SUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

Revue de l'académie de STRASBOURG 2021/2022 n°1
sa.strasbourg@snuiep.fr - <https://strasbourg.snuiep.fr>
06.12.68.26.60

ÉDITO du Secrétaire Académique



Le masque et la plume

C'est bien connu les devoirs de vacances sont parfois un peu pénibles. Jean-Michel Blanquer a ainsi préféré écrire un livre sur l'école en temps de Covid plutôt que de préparer une rentrée en bonne et due forme. La profession attendait des mesures sanitaires concrètes et sécurisantes ; le grand public aura finalement droit à un ouvrage personnel sous forme d'autoglorification de la politique menée depuis des mois.

Ne reculant devant aucune provocation, le ministre intitule son livre École ouverte, réactivant un clivage artificiel entre ceux qui voudraient fermer les écoles et lui, seul contre tous, ayant triomphé de tous les obstacles, battant même les autres pays au grand concours international de la continuité pédagogique. Laisser ouvertes des écoles que personne ne voulait fermer, quel artiste !

Jean-Michel Blanquer réalise au passage une très belle opération médiatique : l'expression école ouverte est dans tous les discours officiels de rentrée devenant au passage un puissant outil marketing pour la promotion de son livre. Confusion des genres ? L'opération est bien politique pour un ministre dont la principale préoccupation semble être de parler au grand public plutôt que de parler aux personnels. Jean-Michel Blanquer n'aurait donc plus rien à nous dire, préférant conforter sa stature personnelle et politique ? Les personnels sauront lui rappeler, dès la prérentrée, qu'ils ont eux aussi beaucoup de choses à faire valoir : salaires, moyens, métiers... bref, tirer un trait sur ce quinquennat et passer à un autre chapitre !

Bonne lecture et bonne rentrée.

Régis DEVALLE
Secrétaire Académique
Coordinateur SNUIEP-FSU GRAND-EST
Elu Paritaire

Pour l'enseignement professionnel
> Offensifs et engagés!



RENTÉE SCOLAIRE



Pour stopper la politique de Blanquer...
**RENFORÇONS
LA BARRIÈRE SYNDICALE**

Toujours à vos côtés !



sommaire :

- Page 1 : Édito
- Page 2 : Indemnités
- Page 3 : Non-titulaires
- Pages 4-5 : Infos des commissaires paritaires
- Page 6 : Indemnités ASH, CAPPEI, horaires SEGPA
- Page 7 : Droit syndical (stages, RIS)
- Page 8 : Formation professionnelle
- Pages 9-10 : Bulletin d'adhésion et tarifs 2021-2022

RENTRÉE

→ **Contrat** : Vérifiez bien qu'il correspond à votre PV d'installation, lui-même devant indiquer précisément votre temps de travail. Vérifiez aussi votre indice (une grille académique existe). Les erreurs ne sont pas rares, ce qui peut vous faire perdre plus d'une centaine d'euros par mois...

→ **CDI** : Après 6 ans révolus de contrat sans interruption de plus de 4 mois, vous pouvez prétendre à un CDI, avec une quotité identique à votre dernier contrat.

→ **Concours** : Les inscriptions pour les concours de recrutement de personnels de l'Éducation nationale se font à l'automne. Cela permet de devenir titulaire de son poste, mais le recrutement est national et peut entraîner une sortie de l'académie. Renseignez-vous auprès des militant·es du SNUEP-FSU.

→ **Avenant** : Ne signez pas sous la pression un avenant imposé au prétexte d'une baisse de vos heures d'enseignement.

NOUVEAUX PROFESSEURS CONTRACTUELS

Connaissez-vous vos droits ?

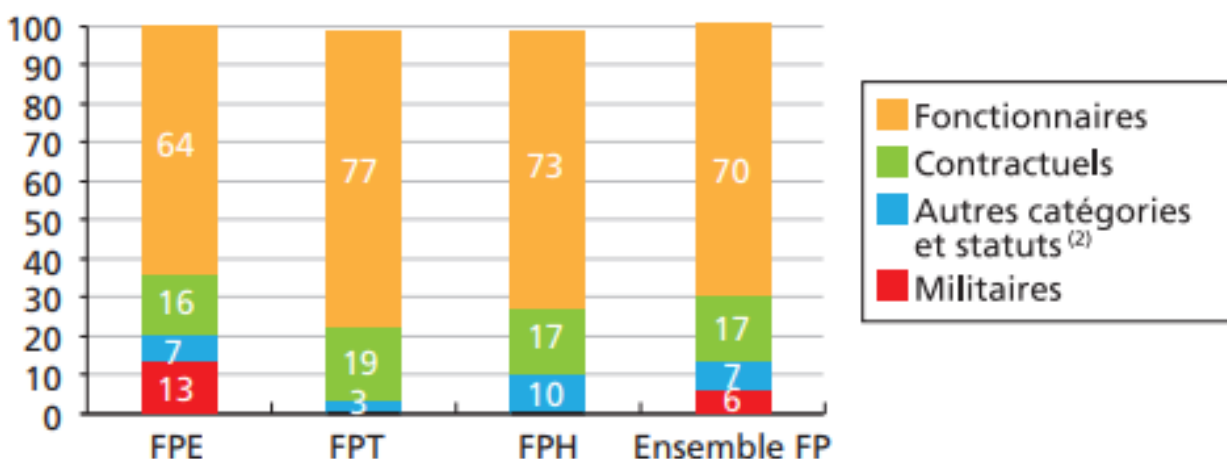
* **Un dispositif d'accueil et d'accompagnement des nouveaux et nouvelles professeur·es contractuel·les** existe depuis la circulaire académique du 26 juin 2017. En connaître les modalités augmente ses chances de le voir appliqué :

* **Une prise de fonction différée de 2 à 3 jours** peut être accordée pour permettre aux contractuel·les de suivre des enseignant·es confirmés afin de bénéficier de leur expérience pour préparer les cours et observer la façon dont ils gèrent la classe.

* **Une décharge partielle (3 heures par semaine sur un temps complet)** peut être proposée pendant 4 à 6 semaines pour observer un enseignant « référent » dans sa classe. Les 3 heures faisant défaut sont alors prises en charge par les enseignants de la discipline (et rémunérées en heures supplémentaires).

* **Un tuteur peut vous accompagner** sur les axes suivants : appropriation du référentiel de compétences des métiers du professorat, gestion de classe et mise en activité des élèves, évaluation des acquisitions et des compétences des élèves, élaboration des séquences et séances pédagogiques. La durée standard du tutorat est de 4 mois, il est renouvelable si besoin mensuellement (maximum 8 mois).

Pour être bien informé·es et mieux défendre vos droits, adhérez au SNUEP-FSU et participez aux stages académiques organisés chaque année, conjointement avec le SNES-FSU.



MOUVEMENT INTRA

Jusqu'à l'an dernier, les affectations se préparaient en toute transparence, avec une CAPA qui se tenait mi-juin pour étudier tous les projets d'affectation. Cette CAPA était précédée de plusieurs Groupes de Travail (bonifications RQTH, postes SPEA, vérifications des barèmes) dans lesquels vos représentants élus pouvaient défendre les dossiers.

Cette année, les résultats ne sont tombés mi-juin en toute opacité. Comme vous le savez depuis la loi de modernisation de la fonction publique, les organisations syndicales sont écartées et ne peuvent plus vérifier les éventuelles erreurs, aider les collègues sur des révisions d'affectation ni donner les explications habituelles aux PLP déçus, déroutés, catastrophés parfois, faute de visibilité sur le mouvement.

Et dans ces nouvelles conditions, la procédure de recours ne résout rien. Au vu des explications succinctes données fin août par le rectorat à ceux et celles qui l'ont utilisée, tous déboutés, le recours sera assimilé à un simple gadget participant à ce qui apparaîtra comme une loterie. Pour favoriser les vocations, il y a mieux...

PROMOTION À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

Rien n'est encore décidé à cette heure, l'administration centrale attendrait un dernier texte de sa hiérarchie pour valider les promotions. Nous ne connaissons que les contingents alloués à notre académie.

PROMOTION À L'ÉCHELON SPÉCIAL

Quelques collègues peuvent chaque année espérer atteindre l'échelon spécial en fin de carrière. Pour cela il faut avoir 3 ans d'ancienneté au 4^e échelon de la classe exceptionnelle... Cette année (à condition de ne pas partir en retraite avant le 1^{er} septembre 2021) : 3 seront promus.

Vous trouverez sur notre site (<https://strasbourg.snuép.fr/>) tout le détail de ces opérations quand nous aurons les infos.

STAGIAIRES

Affectations : Les conditions particulières de cette année ont retardé les affectations. Nommés fin juillet dans une académie, les stagiaires n'ont pu formuler leurs vœux à l'intérieur de notre académie que très tardivement. (!). Satisfaits ou non, il leur était difficile d'espérer pour certains un premier contact avec leur établissement avant le 24 août.

Lourdes dépenses : L'année de stage peut se révéler coûteuse, mais des aides souvent méconnues existent : remboursement des frais de concours, prise en charge des frais de stage (avec 2 modalités au choix), action sociale (aide au logement...).

Ceux et celles qui ont été contractuels ou ont une expérience dans le privé peuvent être classés à un échelon de carrière plus élevé, ce qui donnera un coup de pouce au salaire et pour les mutations. Contactez le SNUEP-FSU !



STAGIAIRES (suite)



Conditions de travail et réussite : affectation loin de chez vous, tuteur ou tutrice dans un autre établissement ou à l'emploi du temps inadapté avec le vôtre, classes notoirement difficiles, etc. Si vos conditions de travail sont anormales, compliquent votre année, menacent votre titularisation, signalez-les rapidement au SNUEP-FSU. En fin d'année, le jury académique qui se prononce pour une titularisation, un renouvellement de stage, voire un licenciement, est souverain. Anticipez toute mauvaise surprise.

Mutations : Dès le mois de novembre, vous devrez affronter la procédure de mutation pour votre affectation à la rentrée prochaine. La 1^{re} étape concerne la phase inter-académique. Ne prenez pas le risque de l'effectuer seul. Les pièges ne manquent pas ; les erreurs peuvent être lourdes de conséquences. Selon votre situation personnelle, le SNUEP-FSU peut vous aider à choisir une stratégie permettant d'obtenir le maximum de points au barème pour obtenir l'académie de votre choix.

L'US LES MÉMOS DU SNES, SNEP ET SNUEP
GÉNÉRALISTE
Stagiaires

Professeurs,
CPE et Psy-ÉN
stagiaires

SNES fsu
SNEP Syndicat National des Enseignants
SNUEP P.S.E.U.
LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

Félicitations pour votre réussite au concours et bienvenue à toutes et à tous dans la profession ! Vous allez commencer votre année de stage : vous avez sans doute de nombreuses questions, beaucoup d'envie et d'enthousiasme, et certainement un peu d'appréhension ; rien de plus normal. Les syndicats de la FSU sont là pour vous aider, vous informer, vous conseiller, dans les moments cruciaux de cette année, mais aussi au quotidien. C'est l'essence même du syndicalisme tel que nous le concevons. Comme des milliers de stagiaires, vous avez peut-être déjà eu un contact avec le SNES, le SNEP ou le SNUEP cet été : des militants vous ont répondu cet été, alors même que les affectations se sont faites bien souvent à l'aveugle, l'administration verrouillant complètement les informations nécessaires à une réelle transparence.

Retrouvez notre dossier complet sur
<https://strasbourg.snuép.fr>

ASH : INDEMNITÉS

Les PLP enseignant en SEGPA ont droit à plusieurs indemnités, en plus de l'ISOE part fixe :

- * **Indemnité enseignement adapté** : **1 765 €** / an (147,08 €/mois) au prorata du nombre d'heures effectuées.
 - * **Indemnité fonctions particulières** : **864 €** / an (70,35 € / mois) pour les titulaires du CAPPEI et qui assurent au moins un demi-service dans l'ASH. De manière transitoire, et encore cette année, les enseignants du second degré (sauf les contractuels en CDD) qui n'ont pas la certification ont encore droit à cette indemnité.
- Pour ces deux indemnités, le chef d'établissement renvoie un document au rectorat au début du 1^{er} trimestre. Les indemnités de début d'année sont payées rétroactivement.
- * **ISOE Professeur principal** : les PLP y ont désormais droit en ASH, mais elle n'a toujours pas été versée malgré l'engagement du ministère. Le SNUEP-FSU demande au DGRH d'être reçu en urgence sur ce point. Elle risque aussi de n'être versée qu'à un-e collègue par classe (et non par groupe d'atelier) car elle est indivisible.

CAPPEI

Trois situations conditionnent la préparation et l'obtention du Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

Vous êtes titulaire du 2CA-SH.



Vous pouvez obtenir le CAPPEI en vous présentant à l'épreuve 3.

- Vous étiez affecté à la date de parution du **décret n°169 du 10 février 2017** dans un établissement scolaire, dans un établissement et service accueillant des élèves en situation de handicap, en grande difficulté scolaire ou malades.
- Vous n'êtes pas titulaire du 2CA-SH.



Vous pouvez obtenir le CAPPEI en vous présentant uniquement à l'épreuve 1.
(Mesure transitoire pendant une durée de cinq ans)

- Vous n'étiez pas affecté à la date de parution du décret n°169 du 10 février 2017 dans un établissement scolaire, dans un établissement et service accueillant des élèves en situation de handicap, en grande difficulté scolaire ou malades.
- Vous n'êtes pas titulaire du 2CA-SH.



Pour obtenir le CAPPEI, vous devez vous présenter aux épreuves 1, 2 et 3.

HORAIRES HEBDOMADAIRES EN SEGPA

Arrêté du 31 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 21 octobre 2015 (JO du 17 août 2017)

Les PLP enseignent donc :

- 6 heures aux élèves de 4^e
- 12 heures aux élèves de 3^e dont 1 heure de PSE (cf note du 01-12 2015 de la DGESCO aux recteurs d'académie)

	Quatrième	Troisième
EPS	3h	3h
Enseignements artistiques	2h	2h
Français	4h30	4h
Histoire-Géo-EMC	3h	2h
Langue vivante	3h	3h
Mathématiques	3h30	3h30
Sciences et technologie	3h	2h
Découverte professionnelle	6h	12h
TOTAL (s'y ajoutent au moins 10h annuelles de vie de classe par niveau)	28h (dont 4h d'enseignements complémentaires)	31h30 (dont 4h d'enseignements complémentaires)

LA PENSÉE UNIQUE PRO-APPRENTISSAGE PLUS FORTE QUE LA CRISE

La loi Avenir pro du 5 septembre 2018, en renforçant les avantages fiscaux et en assouplissant la réglementation, avait permis à l'apprentissage de décoller en 2019, après des années de stabilisation. Les responsables politiques pouvaient s'enorgueillir et snober le SNUEP-FSU qui persistait à vouloir privilégier une formation professionnelle sous statut scolaire, non discriminante, moins sélective, plus à même d'offrir une formation complète.

Atterrissage brutal

Et puis, patatras ! Dépendant du moindre trou d'air économique, l'apprentissage a subi de plein fouet l'ouragan provoqué par la crise sanitaire. Mais y renoncer serait un aveu d'échec. Les politiques préfèrent donc entraîner les jeunes vers l'œil du cyclone, là où existe un calme précaire et provisoire, plutôt que de les diriger vers la voie scolaire. Pourtant, comment espérer une formation en entreprise efficace ces prochains mois ? Elles vont avoir besoin plus que jamais d'être rentables ; la priorité pour tout recrutement sera donc l'employabilité immédiate.

Sauvetage à tout prix

Si le nombre de NEET (« neither in employment nor in education or training » soit environ 1,5 million de jeunes âgés de 15 à 29 ans), ces jeunes décrochés sans formation et sans emploi, explosait, cela ferait très mauvais effet après avoir autant affirmé que l'apprentissage était la voie d'excellence ! Le gouvernement a donc posé sur la table un grisbi d'un milliard pour inciter les entreprises à embaucher un apprenti : 5 000 € pour un mineur, 8 000 pour un majeur (jusqu'au niveau licence) : la 1^{re} année devient gratuite pour elles. Gageons que certaines entreprises en profitent pour rompre le contrat d'un autre apprenti ou pour laisser de côté des intérimaires.

Les CFA de leur côté pourront conserver en leurs murs pendant 6 mois un jeune sans contrat et comme ils sont désormais financés selon les contrats signés, l'État leur garantit une aide compensatoire pour le moindre pseudo-apprenti gardé au chaud. Cela ne suffit pas pour certains, qui font pression pour que les CFA puissent garder les jeunes un an sans contrat ou pour que la Fonction publique intègre beaucoup plus d'apprentis.

Tous ces promoteurs de l'apprentissage s'accordent sur une forte baisse à venir, en particulier dans les petites entreprises et sur les premiers niveaux de qualification. Or les demandes sur Affelnet pour l'apprentissage n'ont pas baissé cette année dans l'académie. Les déceptions et les incompréhensions chez les sortants de collège ne devraient pas manquer en cette rentrée.

Pourtant, aucune prise de conscience n'apparaît chez les dirigeants. Personne pour rappeler que les LP sont le pôle de formation le plus stable et le meilleur rempart contre les ruptures de formation et contre le chômage des jeunes. Personne pour demander l'ouverture de places en LP. Quand le président de Région François Bonneau les évoque, c'est pour rentabiliser les plateaux techniques ou pour développer le mixage des parcours et des publics (scolaires/apprentis), c'est-à-dire dégrader nos conditions de travail.

Si un monde nouveau devait se profiler, l'investissement dans le service public de la formation professionnelle initiale serait privilégié, et non un nouveau plan de relance de l'apprentissage. C'est ce que réclame avec force le SNUEP-FSU.

LYCÉES PROFESSIONNELS : un plan d'aide nécessaire

Les élèves de la voie pro ont souffert de la fermeture des établissements et de la mise en œuvre de la continuité pédagogique. Majoritairement issus de milieux populaires, confrontés à toutes sortes de difficultés, dont la fracture numérique, ils ont été nombreux à décrocher, et ce dès le début du confinement. Cours d'atelier inadaptés au distanciel, PFMP annulées, difficultés de motivation pour l'enseignement général : la période de confinement aura produit des dégâts et renforcé les inégalités. C'est pourquoi le SNUEP-FSU avait demandé des correctifs pour la rentrée :

- élargir les capacités d'accueil et recruter des personnels, afin d'anticiper sur les effets d'une chute de l'apprentissage ;
- augmenter les moyens pour favoriser les dédoublements de classe (au lieu des regroupements fréquents et peu compatibles avec la limitation des brassages d'élèves ;
- supprimer les dispositifs comme la co-intervention, le chef d'œuvre, les familles de métiers, pour redonner du temps aux enseignements disciplinaires et rattraper un peu le retard pris ces derniers mois.

Quel que soient les éventuels risques que nous pourrions rencontrer cette année, il n'est pas question de renoncer à ses droits syndicaux. Une fois passée la phase d'annonces d'aides pour éviter une catastrophe économique, aides accordées parfois sans contrôles ou contreparties, le gouvernement va reprendre ses réformes libérales, voire les accentuer, notamment sur le système scolaire, sur la place du numérique. Il est donc nécessaire de rester vigilant et informé.

STAGES DE FORMATION SYNDICALE

Le SNUEP-FSU prévoit, si les conditions le permettent, d'organiser comme chaque année plusieurs stages, ouverts à toutes et tous, syndiqués et non syndiqués, titulaires et contractuels.

- **Stage formation syndicale:** départements 67+68 : date et lieu à définir.
- **Stage non-titulaires** (avec le SNES-FSU et le SNEP-FSU) : date et lieu à définir.
- **Stage Droits et obligations des enseignants :** (avec le SNES-FSU et le SNEP-FSU) : date et lieu à définir.

Autorisation spéciale d'absence

Vous avez droit chaque année, sur votre temps de travail, à :

- **12 jours de congé pour formation syndicale** (il suffit de faire la demande 1 mois en amont, sans convocation) ;
- **20 jours pour participation à des instances syndicales** (avec convocation).

RÉUNIONS D'INFORMATION SYNDICALE (RIS)

Chaque agent (titulaire, contractuel, stagiaire) peut participer sur son temps de travail à des RIS, dans la limite d'1 heure par mois.

Pour organiser une réunion mensuelle d'information syndicale, une demande doit être déposée auprès du chef d'établissement une semaine avant la date prévue (avec mise à disposition d'une salle). Il est judicieux de choisir un jour où les enseignant-es sont nombreux et une heure qui leur est favorable : fin de matinée, début d'après-midi ou fin de journée (ceci permettant de prolonger la réunion). La date de réunion ne dépend pas des autres syndicats.

Pour informer les collègues de la réunion, le SNUEP-FSU tient à disposition de ses adhérent-es des modèles de lettres et affiches.

Vous pouvez demander à un-e responsable syndical ou intervenant-e extérieur-e de participer à la réunion, mais il faut en informer le/la chef-fe d'établissement.

Extrait du Décret n° 2012-224 du 16 février 2012 modifiant le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

Article 5 :

« Les organisations syndicales représentatives sont en outre autorisées à tenir, pendant les heures de service, des réunions mensuelles d'information. [...]

Chacun des membres du personnel a le droit de participer à l'une de ces réunions, dans la limite d'une heure par mois. » [...] Les organisations syndicales peuvent regrouper leurs réunions d'information en cas, notamment, de dispersion des services. [...] Chacun des membres du personnel a le droit de participer à l'une de ces réunions, dans la limite de trois heures par trimestre.

Le SNUEP-FSU vous accompagne !

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,
1^{ère} fédération de l'Éducation nationale.

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2022

COTISATIONS ANNUELLES DES PLP ET CPE – ADHÉSION

Temps partiel: au prorata de la quotité de traitement

	Catégorie \ Échelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Métropole en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	99 2,80	138 3,91	141 4,00	144 4,08	150 4,25	156 4,42	165 4,68	177 5,02	186 5,27	198 5,61	210 5,95
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	189 5,36	198 5,61	213 6,04	228 6,46	243 6,89	255 7,23	261 7,40				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	222 6,29	234 6,63	246 6,97	264 7,48		282 7,99	294 8,33	309 8,76			
La Réunion en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	129 3,66	180 5,10	183 5,19	189 5,36	195 5,53	201 5,70	213 6,04	228 6,46	243 6,89	258 7,31	276 7,82
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	243 6,89	255 7,23	276 7,82	294 8,33	315 8,93	333 9,44	339 9,61				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	288 8,16	303 8,59	318 9,01	342 9,69		366 10,37	381 10,80	399 11,31			
Nouvelle- Calédonie et Polynésie française en CFP	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	15357 435,12	21480 608,60	21675 614,13	22308 632,06	22941 650,00	23886 676,77	25251 715,45	27003 765,09	28758 814,81	30444 862,58	32586 923,27
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	28644 811,58	30145 854,11	32472 920,04	34799 985,97	37126 1051,90	39348 1114,86	40 584 1149,88				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	33855 959,23	35802 1014,39	37749 1069,56	40479 1146,91		431467 1231,57	45171 1279,85	47460 1344,70			
Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	114 3,23	162 4,59	165 4,68	168 4,76	174 4,93	183 5,19	192 5,44	207 5,87	219 6,21	231 6,55	249 7,06
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	219 6,21	231 6,55	249 7,06	267 7,57	282 7,99	300 8,50	306 8,67				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	258 7,31	273 7,74	288 8,16	306 8,67		330 9,35	342 9,69	360 10,2			

AUTRES COTISATIONS :

- Stagiaire** : 1^{er} échelon classe normale AED : 36 € AESH : 36 € Sans traitement : 27 €
 Non-titulaire : 93 € Non-titulaire Réunion : 111 € Non-titulaire Nlle Calédonie : 13310 CFP Non-titulaire Guyane : 85 €

Retraité-es* - PLP et CPE

- Métropole-Guadeloupe-Guyane-Martinique-Mayotte PLP1 : 87 € CN : 96 € HC : 108 € CEx : 114 €
la Réunion PLP1 : 117 € CN : 129 € HC : 144 € CEx : 152 €
Nouvelle-Calédonie - Polynésie française PLP1 : 10383 CFP CN : 11457 CFP HC : 12888 CFP CEx : 13605 CFP

* Pour les retraités-es, l'adhésion au SNUEP inclut l'adhésion à la FGR-FP (Fédération générale des retraités de la Fonction publique)

CONTACTS ACADÉMIQUES

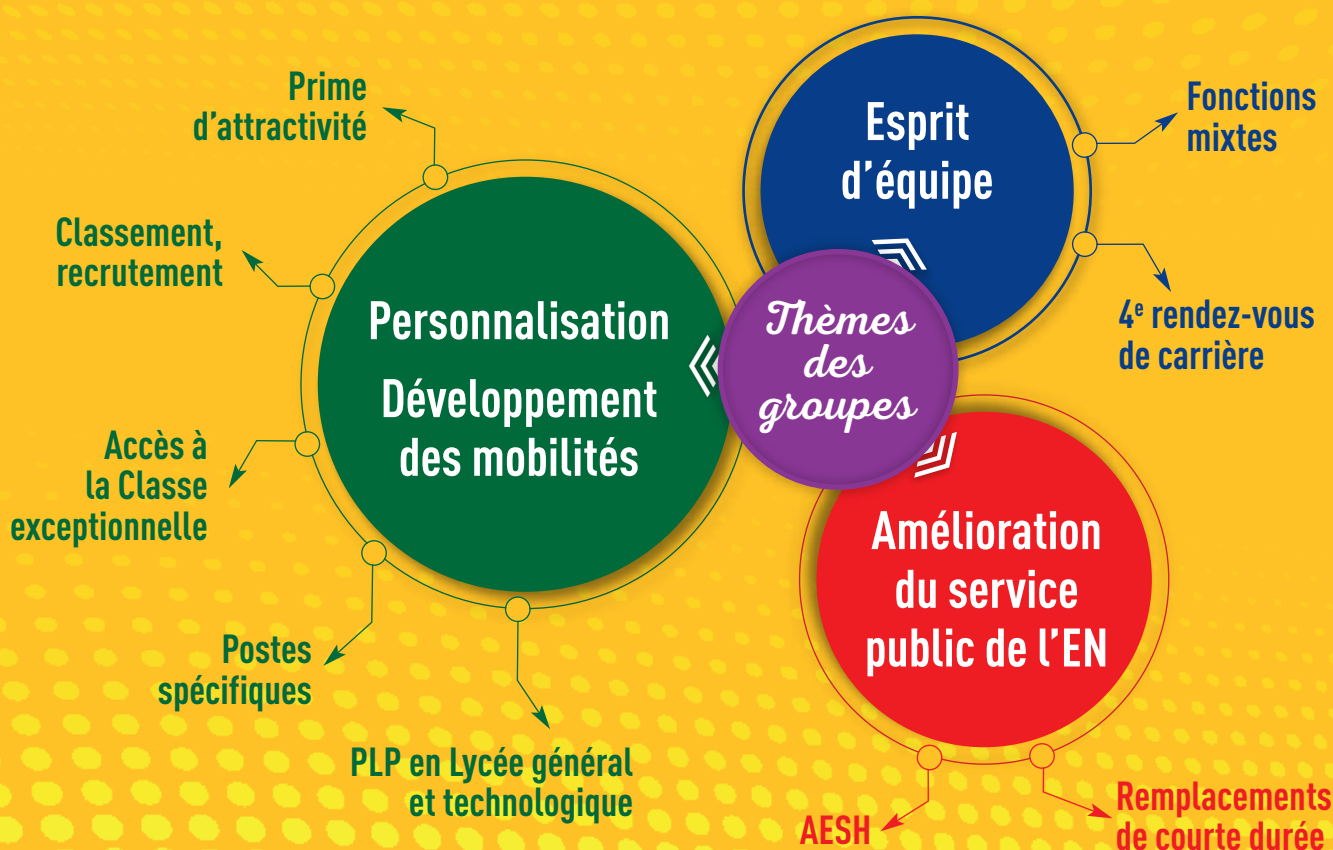
Retrouver les mails et numéros de téléphone sur www.snupe.fr

Aix-Marseille Bruno BOURGINE Nicolas VOISIN SNUEP-FSU 12 place du Gal de Gaulle 13001 Marseille	Corse Sandrine TOULOUSE SNUEP-FSU Corse 228 lotissement Bevinco 20620 BIGUGLIA	La Réunion Charles LOPIN Résidence les Longanis Bat C, Appt 4 7 Bd Mahatma Gandhi 97490 Ste Clotilde	Mayotte Marine BOULAKHRAS Ahmed MADHOINE SNUEP-FSU, BP 57 97620 Chirongui	Normandie Agnès BONVALET Paul LÉBOUC Cyril MIRIANON SNUEP-FSU 4 rue Louis Poterat 76100 Rouen	Polynésie Française Vanessa LO eps FAAFATUA BP 62341 98702 FAA CENTRE
Amiens Fabien MÉLANIE SNUEP-FSU 9 rue Eric Tabarly 02840 Arthes-sous-Laon	Créteil Abdelatif ATOUF Annie SCHEIDEL SNUEP-FSU Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94000 Créteil	Lille Jacques ALEMANY SNUEP-FSU 209 rue Nationale 59000 Lille	Montpellier Pascal MILLET SNUEP-FSU Enclos des Lys, bat B 585 rue d'Aiguelongue 34090 Montpellier	Nouvelle-Calédonie Aurélia VANHALLE BP 58 98845 NOUMEA CEDEX	Reims Régis DEVALLÉ 18 rue de Vitry 51250 Sermaize-les-Bains
Besançon Virginie BOUVOT Jérôme LENORMAND Maison des Syndicats SNUEP-FSU, 4B rue Léonard de Vinci, 25000 Besançon	Dijon Philippe DUCHATEL 62 rue du Transvaal 21000 Dijon	Limoges Olivier MARATRAT Christophe TRISTAN SNUEP-FSU 24 bis rue de Nexon 87000 Limoges	Nancy-Metz Lorène TOUSSAINT SNUEP-FSU 51 rue de Metz 54000 Nancy	Orléans-Tours SNUEP-FSU 35-37 Av. de l'Europe BP 30836 41008 BLOIS Cedex	Rennes Ronan OILLIC, Florence DRÉAN SNUEP-FSU 14 rue Papu 35000 Rennes
Bordeaux G. JOUSSEAUME SNUEP-FSU 26 rue Paul Mamert 33800 Bordeaux	Grenoble B. GUILLAUD-ROLLIN P. MICHELON SNUEP-FSU Bourse du travail 32 av. de l'Europe 38030 Grenoble	Lyon Séverine BRELOT SNUEP-FSU, salle 44 B. du travail Pl. Guichard 69003 Lyon	Nantes SNUEP-FSU Bourse du Travail 14 Place Imbach 49100 Angers	Paris Eric CAVATERRA Amar GHEBAÏ Roselyne MELLOUL SNUEP-FSU Paris 38 rue Eugène Oudiné 75013 Paris	Strasbourg SNUEP-FSU 4 rue de Lausanne 67000 Strasbourg
Clermont-Ferrand SNUEP-FSU Maison du peuple 29 rue Gabriel Péri 63000 Clermont-Ferrand	Guyane Sonia NEMORIN Marina VOYER-COUPRA SNUEP-FSU, BP 847 97339 Cayenne Cedex	Martinique Christophe THEGAT SNUEP-FSU 41 avenue des Caneficiers 97200 Fort de France	Nice Andrée RUGGIERO SNUEP-FSU Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 Toulon	Nouvelle-Calédonie Aurélia VANHALLE BP 58 98845 NOUMEA CEDEX	Toulouse Cécile AMALRIC, Éric JALADE SNUEP-FSU 52 rue Jacques Babinet 31100 Toulouse
				Poitiers SNUEP-FSU 16 Av. du Parc d'Artillerie 86034 Poitiers Cedex	Versailles Rafikha BETTAYEB SNUEP-FSU Versailles 38 rue Eugène Oudiné 75013 Paris

SUITES DU GRENELLE DE L'ÉDUCATION

UN PRÉTEXTE POUR DÉNATURER NOS MÉTIERS

Les groupes de travail



« LE SNUEP-FSU EST INTERVENU DANS TOUS LES GT POUR PORTER LA PAROLE DES PLP ET CPE ET POUR POSER SES LIGNES ROUGES. »

La conférence de presse ministérielle du 26 mai dernier a été prolongée par des groupes de travail (GT) au début de l'été. Les propositions du ministère, empreintes de néomanagement public, ne répondent pas aux besoins en créations de postes et n'améliorent pas non plus les conditions de travail. Elles pourraient au contraire entraîner de nouvelles difficultés. Le SNUEP-FSU est intervenu dans tous les GT pour porter la parole des PLP et CPE et pour poser ses lignes rouges.

Dossier réalisé par :

Axel Benoist, Agnès Bernadou,
Muriel Billaux, Sigrid Gérardin,
Pascal Michelon, Andrée Ruggiero

**CRISE SANITAIRE, CRISE SOCIALE,
CRISE SCOLAIRE**

MASQUES

DÈS MAINTENANT

REVALORISATION

DES SALAIRES,

FPMP

MOYENS

DES POSTES

CONDITIONS DE TRAVAIL

POUR 2021